



La valorisation des produits de l'artisanat au Maroc

Etat des lieux et perspectives

Genève, 05 décembre 2013

La valorisation des produits de l'artisanat au Maroc

Plan de la présentation

I – Patrimoine artisanal au Maroc

II - Stratégie de valorisation

1ère phase

2ème phase

III - Instruments de protection Juridique

IV- Illustration et perspective.

I – Patrimoine artisanal au Maroc

-Les produits de l'artisanat, abritant des savoirs faire ancestraux, font l'objet depuis plusieurs années d'une attention particulière de la part de l'Etat Marocain.

-L'artisanat constitue un secteur porteur et dynamique de l'économie marocaine (entre 15 à 20% du PIB national, environ 30% des emplois au niveau national, chiffre d'affaire de près de 14 milliards de dirhams incluant l'export).

I – Patrimoine artisanal au Maroc

Le recensement des produits de l'artisanat réalisés a révélé l'existence de différents produits mais deux types de produits sont distingués :

I – Patrimoine artisanal au Maroc

- l'artisanat à fort contenu culturel concernant les produits issus du patrimoine marocain et pouvant être regroupés dans cinq filières principales :
 - Décoration : tapis, ustensiles en poterie et céramique, poufs en cuir, lampes en fer forgé,...;
 - Ameublement : salles à manger en fer forgé, commodes et secrétaires en bois peint ou sculpté,... ;
 - Bijouterie : colliers, bracelets et anneaux en or, argent et pierreries,... ;
 - Habillement/Accessoires : djellabas, babouches, ceintures, écharpes et autres produits du tissage et de la broderie,...
 - Bâtiment : zellige, plâtre sculpté, pierre taillée, etc ;
- l'artisanat utilitaire : chaussures artisanales, meubles modernes (bibliothèque, tables, chaises, etc.) faits mains...

II – Stratégie de valorisation de l'artisanat au Maroc

II - Stratégie de valorisation de l'artisanat au Maroc

La Stratégie dite « stratégie nationale de labellisation » découle pour une grande partie du contrat de programme « Vision 2015 Artisanat ».

Le contrat programme « vision 2015 Artisanat », engageant l'Etat marocain, a été officialisé en 2006 afin de définir les objectifs et les méthodes pour y parvenir. Parmi les nombreux objectifs définis dans ce contrat programme figurent l'amélioration de la qualité des produits artisanaux et leur adaptation aux besoins du marché.

II - Stratégie de valorisation de l'artisanat au Maroc

1ère phase :

Elaboration de près de 160 normes par les comités techniques de normalisation dans différentes filières (Textile, Dinanderie, Cuir, Poterie, Bijouterie)

II - Stratégie de valorisation de l'artisanat au Maroc

2ème phase :

La communication

Le Ministère de l'Artisanat a ainsi déterminé 5 catégories de
MCC :

II - Stratégie de valorisation de l'artisanat au Maroc

1/ les MCC visant la qualité sanitaire, loyale ou marchande du produit : des marques ont été enregistrées comme la marque « Madmoun » pour la vaisselle et les articles de cuisson,

2/ les MCC visant une qualité certifiée et supérieure du produit : de nombreuses marques ont été enregistrées pour du tapis (« tapis Rbati » de Rabat), les babouches (« babouche Ziwani ») ou encore les selles et les fusils marocains,

II - Stratégie de valorisation de l'artisanat au Maroc

3/ les MCC visant une qualité environnementale, sociale ou responsable,

4/ les MCC visant une référence régionale :

5/ les MCC visant une qualité premium pour les produits de niche ou les produits de luxe.

II - Stratégie de valorisation de l'artisanat au Maroc

Ces MCC s'inscrivent dans un schéma de communication global sous une marque ombrelle nationale « Artisanat du Maroc », outil existant déjà depuis 2006 et ayant fait l'objet de nombreuses campagnes de communication notamment à l'étranger.

III - Instruments de protection Juridique

III - Instruments de protection Juridique

- Les marques collectives de certifications
- La loi n°17-97 relative à la propriété industrielle telle que modifiée et complétée offre également un cadre générale de protection des Indications Géographiques et Appellations d'Origine qui présente les caractéristiques suivantes :

III - Instruments de protection Juridique

- **Conformité des définitions avec l'OMC (art 22, accord sur les ADPIC).**
- **Ouverture à tout type de produits : agricoles ou alimentaires, produits de l'artisanat,**
- **Ouverture aux IG et AO d'autres pays (Principe du traitement national) ,**

Dans le projet d'amendement de la loi n°17-97 :

Les mesures aux frontières et la protection par les motifs absolus

III - Instruments de protection Juridique

•Projet de loi sur les IG relatives aux produits de l'artisanat est en cours de finalisation par le Gouvernement.

***NB** : Existence d'une loi spéciale relative aux denrées alimentaires et aux produits agricoles et halieutique depuis juin 2008 (la loi n° 25-06).*

IV - Illustration et perspective

IV- Illustration et perspective

Marque ombrelle



IV- Illustration et perspective

Marque collective de certification



IV- Illustration et perspective

Marque collective de certification



IV- Illustration et perspective

Exemple de tapis marocains



IV- Illustration et perspective

Exemple de tapis marocains (rbati)



IV- Illustration et perspective

Exemple de poterie



Merci

belkacem@ompic.ma